

## **112 Amplifier l'action collaborative pour les poissons d'eau douce menacés, par le biais de la conservation *ex situ***

RECONNAISSANT que les eaux douces couvrent moins de 1 % de la surface de la Terre, mais qu'elles abritent près de 10 % de toutes les espèces ainsi que la moitié de toutes les espèces de poissons ;

PRENANT ACTE que le domaine de l'eau douce a été sérieusement négligé dans les efforts de conservation et la gouvernance environnementale au niveau mondial, alors qu'il a été prouvé que ses besoins en matière de gestion différaient de ceux des domaines marins et terrestres ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que 35 % des zones humides mondiales ont disparu entre 1970 et 2015 en raison de menaces anthropiques, et que le *Living Planet Index* (Indice Planète Vivante, IPV) révèle, sur la période 1970-2020, un déclin de 85 % des populations de vertébrés d'eau douce faisant l'objet d'un suivi ;

PRÉOCCUPÉ EN OUTRE par le fait que, à date du mois d'octobre 2024, 78 espèces de poissons d'eau douce s'étaient éteintes et 26 % des poissons d'eau douce étaient menacés d'extinction selon la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées™ ;

PRENANT EN OUTRE ACTE que figurent actuellement, sur la Liste rouge de l'UICN, 11 espèces qui ne survivent que grâce à des programmes d'élevage à des fins de conservation ainsi que 385 espèces de poissons d'eau douce pour lesquelles une conservation *ex situ* est recommandée, mais que le maintien de populations *ex situ* n'est actuellement pas assuré pour la grande majorité des espèces encore en vie à cause de contraintes financières, de capacités techniques limitées et d'un soutien politique insuffisant ;

SOULIGNANT le rôle essentiel que jouent les zoos, les aquariums, les jardins botaniques, les musées et les universités (ci-après les « détenteurs de populations *ex situ* ») dans les efforts de conservation à l'échelle mondiale grâce à leur expertise en matière de génétique, de sciences comportementales et vétérinaires, de cryoconservation, d'élevage, de réintroduction dans la nature et de transfert d'espèces sauvages, de recherche ainsi que de participation publique, et soulignant également les contributions essentielles des organismes publics ;

CONSCIENT de la grande valeur que revêtent les actions de conservation *ex situ* bien conçues pour prévenir l'extinction des espèces, ainsi que du rôle qu'elles jouent pour mener à bien le rétablissement des espèces ; et

CONSCIENT AUSSI de la nécessité de disposer de lignes directrices normalisées fondées sur des données probantes, de plateformes de partage de données et de partenariats mondiaux entre les acteurs clés afin d'accroître l'impact des efforts de conservation *ex situ* des poissons d'eau douce menacés ;

### **Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :**

1. RECOMMANDE que priorité soit donnée aux efforts de conservation *ex situ* des poissons d'eau douce déployés par les Commissions et les Membres de l'UICN, et ce grâce à des méthodologies éprouvées de l'UICN qui s'appuient sur les *Guidelines on the Use of Ex situ Management for Species Conservation* (Lignes directrices sur l'utilisation de la gestion *ex situ* à des fins de conservation des espèces) et à l'approche du « Plan unique » adoptée par la Commission pour la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN.

2. DEMANDE à la CSE et aux Membres de l'UICN d'appliquer ces méthodes pour définir une liste des priorités, fondée sur des preuves et acceptée à l'échelle mondiale, pour la conservation *ex situ* des poissons d'eau douce, avec les objectifs de conservation spécifiques à atteindre pour chaque espèce.

3. RECOMMANDE d'élaborer et d'adopter, pour les populations *ex situ* de poissons d'eau douce, des lignes directrices normalisées ainsi que des outils fondés sur la science qui :

a. soient en accord avec les buts 1 à 9 de la publication *IUCN Technical Guidelines on the Management of Ex-Situ Populations for Conservation* (Lignes directrices techniques de l'UICN en matière de gestion des populations ex situ à des fins de conservation) et aident à concrétiser ces derniers ;

b. adoptent et appliquent l'approche de planification multi-espèces ICAP (*Integrated Collection Assessment and Planning*, soit « évaluation et planification intégrées des collections ») de la CSE ;

c. tiennent compte des stratégies de gestion spécifiques aux taxons qui se basent sur les données disponibles en matière de cycle de vie ;

d. facilitent l'adoption de méthodologies normalisées par les détenteurs de populations *ex situ* et les communautés d'amateurs ; et

e. tiennent compte des éventuels conflits de conservation avec d'autres taxons et appliquent des approches au cas par cas pour bénéficier à tout l'écosystème.

4. PRIE INSTAMMENT la CSE d'impliquer les détenteurs de populations *ex situ* dans la conception et la mise en œuvre d'une plateforme normalisée de communication et de partage des données, afin d'exploiter le potentiel *ex situ* des communautés d'amateurs.

5. APPELLE les Commissions et les Membres de l'UICN à impliquer les détenteurs de populations *ex situ* et les acteurs *in situ* pour, ensemble, prioriser, moduler et mobiliser les ressources en vue d'assurer la conservation *ex situ* des poissons d'eau douce, et à faciliter le bon rétablissement des populations sauvages, le cas échéant.